DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION D'ACCES AU PARC POIZAT ET DE STATIONNEMENT PLACE RENE VERMOREL POUR FEU D'ARTIFICE N°2026/361

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

Considérant que, pendant l'installation et toute la durée du feu d'artifice à l'intérieur du Parc Poizat organisé dans le cadre des manifestations du 8 décembre, le **MARDI 08 DECEMBRE 2026**, il y aura lieu de réglementer la fréquentation du Parc et le stationnement de la place René Vermorel, afin d'éviter les accidents et de ne pas gêner le travail du personnel,

ARRETE:

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 08 Décembre 2026**, de **9h00** et jusqu'à la fin de la manifestation, l'accès au Parc Poizat sera interdit au public, et strictement réservé au personnel effectuant l'installation et le rangement du matériel nécessaire à la réalisation du feu d'artifice.

ARTICLE 2°/- **Le stationnement et la circulation seront interdits le Mardi 08 décembre 2024 à partir de 12 heures 00 pour le feu d'artifice** :

- Place René Vermorel
- Rue Winslow

ARTICLE 3°/- Des panneaux d'interdiction seront mis en place à chaque entrée du Parc Poizat et de la Place René Vermorel.

ARTICLE 4°/- La Gendarmerie, le Policier Municipal et la Mairie de Cours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six octobre deux mil vingt-six.

MAIRIE DE COURS (Rhône)

Le Maire,
Patrice VERCHERE